

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 29 (1878)

**Rubrik:** Lois et ordonnances

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qu'autant qu'elles empêchent les jeunes peuplements de pousser. Il est malheureux que sur les limites d'une propriété on ne puisse toujours agir à sa guise et qu'en négligeant l'élagage on s'expose aux plaintes d'un voisin qui, à juste titre, trouve que l'ombre lui cause du dommage. En tout état de cause, la conservation d'un dôme épais de verdure est d'une importance si capitale que l'on doit y aviser dès la plantation des massifs et placer le dernier rang de plantons plutôt à 3 mètres qu'à demi-mètre des limites, ainsi que cela est usité jusqu'à présent. On pourrait à la vérité satisfaire le voisin en abattant les arbres les plus rapprochés de son terrain, mais ce rideau enlevé, il ne resterait derrière que des troncs dépourvus de branches touffues et trop élevées pour pouvoir conserver au sol sa fraîcheur.

Celui qui ébranche doit agir avec un soin extrême, de manière à ne laisser aucun moignon, à ne point entamer l'écorce du tronc et à faire la plaie aussi petite et aussi unie que possible. L'emploi d'un instrument tranchant est préférable à celui de la scie; si cependant celle-ci est plus usitée, c'est que seuls des ouvriers de toute confiance et très habiles peuvent travailler avec la hache sans endommager notablement les arbres. On se sert avec succès dans le canton de Zurich de scies fabriquées avec de vieilles faux, et dont le coût ne dépasse pas 2 fr.

En résumé, l'élagage doit porter sur les massifs clairs et inégaux et non sur les massifs sains et serrés, sur les rameaux secs et non sur les branches vertes. Il ne doit point en être fait aux bords des forêts; enfin la section doit avoir lieu à ras du tronc, et la plaie petite et unie.

LANDOLT.

---

### Lois et Ordonnances.

---

*Confédération.* — A propos des subventions aux cours donnés aux gardes-forestiers dans les districts soumis à la surveillance fédérale, le Conseil fédéral a publié en date du 30 avril la décision suivante :

Tout canton possédant par 6000 hectares de forêts un forestier diplômé, recevra une subvention, s'il ne prend pas part aux cours de

deux mois, à l'effet de faire donner des leçons à un certain nombre de gardes-forestiers, cela à condition que :

1. La demande de subvention soit accompagnée du programme des leçons et adressée dans le courant de décembre pour l'année subséquente.
2. Que le cours ne durera pas moins de 20 jours et que le nombre des auditeurs ne sera pas inférieur à 20.
3. Que des examens suivent le cours et que les gardes reçoivent des diplômes conformes aux résultats obtenus.

---

Message du Conseil fédéral du 15 mars 1878, aux chambres fédérales, relatif à la correction et à l'achèvement des opérations de triangulation dans les districts forestiers soumis à sa surveillance.

L'Assemblée fédérale suisse

vu le message à elle adressé par le Conseil fédéral en date du 15 mars 1878

décète :

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire exécuter et compléter la triangulation du territoire forestier soumis à sa surveillance.
2. Il lui est ouvert à cet effet un crédit annuel de 15,000 fr.

---

L'achèvement de ces travaux exigera probablement 4 à 5 années. Le budget se compose des postes suivants :

Honoraires et viatiques des ingénieurs . . . . .	Fr.	8,800
Aides et guides pendant 120 jours . . . . .	„	3,120
Ouvriers . . . . .	„	400
Détermination annuelle de 120 points . . . . .	„	2,400
Matériel de bureau et imprévu . . . . .	„	280

L'opération comprendra la triangulation du I<sup>er</sup>, II<sup>me</sup> et III<sup>me</sup> degré; celle du IV<sup>me</sup> degré concerne les cantons.

---

*Canton de Fribourg.* Loi du 23 novembre 1876 concernant l'organisation forestière :

Le canton de Fribourg est divisé en 4 arrondissements forestiers dont les limites seront arrêtées par le Conseil exécutif. Le personnel forestier de l'Etat se compose d'un inspecteur général qui est en même temps inspecteur des domaines et vignes de l'Etat, et de 4 inspecteurs

d'arrondissement. Ces derniers sont avec les gardes des domaines et vignes sous les ordres immédiats de l'inspecteur général.

L'inspecteur général administre les forêts domaniales au moyen des inspecteurs d'arrondissement; toutefois le Conseil d'état pourra le charger d'administrer directement telles forêts de l'Etat qu'il jugera convenable. En outre l'inspecteur général exerce la surveillance et le contrôle sur les forêts communales, de corporations, du clergé et des particuliers dans les limites de la loi.

Six gardes-chefs seront nommés dans les districts forestiers des Alpes.

Les honoraires de l'inspecteur général sont fixés à 2800 fr., ceux des 4 inspecteurs d'arrondissement à 9500 fr. et ceux des gardes-chefs à 2900 fr. Le Conseil d'état se réserve de répartir les deux dernières catégories d'honoraires d'après la surface des arrondissements.

Le Conseil d'état est chargé de l'exécution du présent décret.

---

En vertu de cette loi, le Conseil d'état publia le 23 décembre 1876 un décret concernant la réorganisation de l'administration forestière ordonnant que le I<sup>er</sup> arrondissement comprendrait les districts de la Sarine, de la Singine et une partie de celui de la Gruyère, le II<sup>me</sup> le district de la Glâne et de la Veveyse, le III<sup>me</sup> le district de la Gruyère et le IV<sup>me</sup> les districts du Lac et de la Broye.

Le territoire alpin est divisé en 6 sections réparties entre le I<sup>er</sup>, le II<sup>me</sup> et le III<sup>me</sup> arrondissement forestier. L'inspecteur du III<sup>me</sup> arrondissement recevra 2500 fr.; ceux du I<sup>er</sup> et II<sup>me</sup> arrondissement 2300 fr., et celui du IV<sup>me</sup> 2200 fr.

Les gardes-chefs du territoire alpin reçoivent de 400 à 500 fr.

---

*Canton de Berne.* — Extrait du rapport de la Direction des forêts et domaines sur l'exercice 1877.

## I. Administration forestière.

### A. Forêts domaniales.

En date du 26 novembre 1877, le Grand conseil décréta la mise en exécution de la loi forestière fédérale pour les districts forestiers de l'Oberhasli, Interlaken, Frutigen, Saanen, le Haut et le Bas Simmenthal, Thun, Schwarzenbourg, Seftigen, Signau, Trachselwald et Konolfingen. Le décret divise ce territoire en districts et les place chacun

sous la surveillance d'un inspecteur forestier. Cinq inspecteurs ont été nommés et ont reçu leurs instructions. Le règlement pour les plans provisoires d'aménagement est également rédigé.

Le plan d'aménagement des forêts domaniales (1094,05 hectares), sanctionné le 2 juin 1877 par le Grand conseil, fixe l'exploitation de la seconde décennie 1875/76 à 1884/85 à 507,600 mètres cubes, dont 434,920 seront fournis par les produits principaux et 72680 par les produits intermédiaires.

Dans sa séance du 19 novembre 1877, le Grand conseil décréta d'inviter le Conseil exécutif à examiner par quel moyen il serait possible d'élever le produit net des forêts domaniales. Le Conseil exécutif nomma à cet effet une commission de 7 membres, chargée de lui faire rapport.

Un cours de 4 semaines a été donné à Thoune aux gardes-forestiers; les 8 candidats qui ont suivi les leçons ont été brevetés.

L'aire forestière de l'Etat a été augmentée par achat, échange et plantations nouvelles de 4,9232 hectares, valeur 75,546 fr. 55, en revanche, il a diminué par aliénation de 27,7270 hectares, valeur 27,679 fr. 40. L'augmentation du capital ascende donc à 47,867 fr. 15 et la diminution de l'aire forestière 22,8038 hectares. Les 4,9232 hectares ont coûté 5610 fr. et les 4,7149 hectares vendus ont produit 11,229 fr. 40. Dans l'espace des dix dernières années, les forêts domaniales se sont accrues de 871,43 hectares représentant une valeur de 464,913 fr. De ce terrain, 46,79 hectares ont été reboisés en 1877, il reste donc 578,97 hectares à reboiser.

42,762 mètres cubes de bois représentant le produit principal et 12,733 mètres cubes le produit des exploitations intermédiaires, total 55,495 mètres cubes. Ce résultat dépasse de 4735 mètres cubes la prévision du plan d'aménagement. Le surplus est porté aux produits intermédiaires et a été occasionné par les abattis causés par le vent.

Le vent a causé moins de dommages et ceux-ci ont été plus localisés que l'année précédente. La plus grande orvale est due à l'orage du 1<sup>er</sup> juin, qui a abattu dans les seules forêts domaniales 1500 mètres cubes. Malgré l'inclémence de la température, les dommages causés par les vers de hannetons ont été plus considérables qu'en 1876, le bostryche, en revanche, s'est à peine montré. Dans le voisinage des centres industriels, on constate une augmentation de délits.

6208 fr. 15 ont été affectés à l'entretien des chemins forestiers et 20,623 fr. 79 à la construction de nouveaux chemins ou à des corrections importantes. Total 26,831 fr. 94.

Résultat des plantations: Les nouvelles plantations ont une surface de 118,9 hectares, 19,7 hectares ont dû être complétés. Total 138,6 hectares. La quantité de graines semée sur ce total a été de 467 kilos et le nombre des plantons de 805,283, coûtant ensemble 21,350 fr. 93.

1602 kilos de graines et 2,671,632 plantons coûtant 15,918 fr. 52 ont été affectés aux pépinières. Les plantons employés dans les forêts de l'Etat valent 8432 fr. 92; il en a été vendu pour 10,079 fr. 90. Total du produit des pépinières 18,512 fr. 82; différence en plus, 2594 fr. 30.

Les frais de reboisement, y compris la valeur des plantons, sont en moyenne de 154 fr. 05 par hectare. Ils atteignent le maximum dans l'Oberland par 310 fr. 47 et le minimum dans l'Erguel par 94 fr. 61.

En 1877 le prix des 1000 plantons a été:

Pour l'épicéa et le pin non-repiqué	Fr. 5	repiqué	Fr. 8
Pour le sapin et le mélèze	" "	" "	10
Pour le pin Weymouth	" "	" "	18
Pour l'arole	" "	" "	35
Pour les essences feuillues	" "	" "	15

1,285,841 plantons ont été vendus, dont 1,247,929 résineux et 37,912 feuillus. De 1831 à 1840, la vente annuelle des plantons produisait 168 fr. 32, elle a été en 1877 de 10,079 fr. 90, en 1875 elle fut de 12,425 fr. 56.

La vente des bois de service et d'affouage, ainsi que les livraisons aux ayants-droit ou aux pauvres représentent un volume de 50,760 mètres cubes.

Prix moyen des bois vendus dans les 18 dernières années:

	COMBUSTIBLE		BOIS DE SERVICE
	par stère Fr. Cts.	par mètre cube Fr. Cts.	par mètre cube Fr. Cts.
1860	6. 14	9. 11	15. 92
1861	6. 07	9. —	17. 41
1862	5. 84	8. 66	16. 74
1863	5. 81	8. 61	17. 26
1864	6. 14	9. 11	17. 30
1865	6. 27	9. 30	16. 70
1866	6. 09	9. 04	15. 15

	COMBUSTIBLE		BOIS DE SERVICE
	par stère	par mètre cube	par mètre cube
	Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.
1867	6. 12	9. 07	15. 92
1868	5. 55	8. 22	15. 81
1869	5. 54	8. 22	15. 55
1870	6. 25	9. 26	16. 30
1871	6. 73	9. 96	15. 96
1872	7. 70	11. 26	18. 15
1873	7. 98	11. 81	21. 11
1874	8. 15	12. 07	22. 22
1875	8. 37	12. 41	22. 70
1876	9. 61	14. 25	23. 74
1877	8. 33	11. 90	22. 20

On voit donc qu'en 1877 le prix du bois d'affouage a baissé de 16,4<sup>o</sup>/<sub>o</sub> et celui du bois de service de 6,4<sup>o</sup>/<sub>o</sub>.

La moyenne du bois vendu en 1877 :

ARRONDISSEMENT	BOIS A BRULER		BOIS DE SERVICE	MOYENNE
	par mètre cube	par mètre cube	par mètre cube	par mètre cube
	Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.	Fr. Cts.
Oberland	12. 34	12. 67	12. 45	12. 45
Thoune	11. 41	26. 03	16. 96	16. 96
Mittelland	12. 02	24. 28	14. 90	14. 90
Emmenthal	12. 26	23. 74	17. 42	17. 42
Saëland	15. 21	24. 25	18. 71	18. 71
Erguel	7. 70	16. 51	11. 67	11. 67
Porrentruy	11. 16	20. 94	13. 16	13. 16
Dans le vieux canton	12. 70	23. 38	16. 59	16. 59
Dans le Jura	10. 42	18. 89	12. 74	12. 74
Dans le canton entier	11. 90	22. 20	15. 35	15. 35

Rendu compte financier de 1877 :

Vente de 33,060 mètres cubes bois à brûler	Fr.	390,562. 40
Vente de 15,513 mètres cubes bois de service	„	327,496. 17
Livraisons aux pauvres ou ayants-droit :		
2,140 mètres cubes bois à brûler	„	22,279. —
47 mètres cubes bois de service	„	666. 60
Produits accessoires	„	42,939. 77
Steigerungsvorbehalte et intérêts arriérés	„	26,881. 50
Ensemble	Fr.	811,125. 44

Frais d'administration des forêts domaniales Fr. 44,464. 92

Frais d'aménagement :

Frais de culture en forêts	Fr.	29,701. 38	
Construction de chemins	„	25,999. 44	
Salaire des gardes	„	41,118. 70	
Salaire des bûcherons	„	149,474. 16	
Délimitation et arpentage	„	3,049. 58	
Frais d'enchères et de ventes	„	10,031. 38	
Escomptes sur paiements au comptant	„	1,540. —	Fr. 260,914. 64

Charges :

Délivrances à ayants-droit et pauvres	Fr.	23,945. 38	
Impôt à l'Etat	„	20,542. 29	
Impôt aux communes	„	37,116. 53	Fr. 81,604. 20
Perte sur les bois			„ 832. 99
	Somme des dépenses		Fr. 387,816. 75
	Produit net		„ 423,308. 79

Le produit net prévu étant de 448,000 fr., il s'en suit un déficit sur les recettes de 24,691 fr. 31 dû à l'état fâcheux du commerce et de l'industrie. Il est probable que le rendement de 1878 sera encore plus faible.

Surface de l'aire des forêts domaniales et leur valeur :

Oberland	1118,1 hectares	Fr. 733,791
Thoune	1842,1 „	„ 1,958,420
Mittelland	1595,0 „	„ 2,690,660
Emmenthal	2022,2 „	„ 4,111,421
Seeland	1171,8 „	Fr. 2,320,486
Vieux canton	7749,2 hectares	Fr. 11,814,778
Erguel	1647,0 „	„ 1,802,830
Porrentruy	2411,0 „	„ 2,565,205
Nouv. canton	4058 hectares	Fr. 4,368,035
<b>Total</b>	<b>11807,2 hectares</b>	<b>Fr. 16,182,813</b>

*B. Police forestière.*

Le nombre des défrichements permanents forestiers accordés en 1877 a été comme suit :

	Défrichements permanents		contre	Taxes	
	Nombre	Hectares	Cultures diverses Hectares	Fr.	Cts.
Aarberg	3	2,3529	1,0667	286.	20
Aarwangen	5	3,6694	0,9362	619.	10
Berne	3	2,9992	2,6800	106.	50
Berthoud	3	0,9351	0,5975	116.	20
Buren	2	4,9046	1,8000	840.	90
Cerlier	1	0,0216	—	4.	80
Fraubrunnen	4	2,4667	—	548.	20
Konolfingen	1	0,1591	—	35.	40
Laupen	11	3,6241	0,5679	678.	85
Seftingen	2	0,6950	—	154.	45
Signau	4	0,7065	1,2166	24.	15
Obersimmenthal	1	0,0475	—	10.	60
Thoune	3	1,9087	0,5931	320.	—
Trachselwald	6	2,1190	1,2462	228.	85
Wangen	3	0,9130	0,4562	101.	50
<hr/>					
Total des permissions de défrichements permanents	52	27,5224	11,1604	4075.	70
Total des défriche- ments contre cul- tures		11,1604			
Déboisement		16,3620			

Ensuite d'autorisation accordée en 1877, les communes et les particuliers ont vendu ou exporté 39,817 billons, mesurant 57055 mètres cubes, et 9381 mètres cubes bois d'affouage, soit en tout 66,426 mètres cubes. En 1876 le volume ascendait à 85,193 mètres cubes.

Les délits ont été de 3603, les amendes infligées de 18674 fr. sur lesquels l'Etat a prélevé 11,765 fr. 13 cts.

*Dépenses et recettes administratives.*

	RECETTES	DÉPENSES
1. Traitements, frais de bureau, de voyage et loyers		Fr. 34,349 86
2. Police forestière et subventions pour encouragements dans le domaine forestier :		
a) Allocations pour plans d'aménagement	Fr. 65 68	„ 8,465 77
b) Cours des gardes		„ 388 30
c) Endiguement et reboisement dans les Alpes	„ 32,215 17	„ 40,361 05
d) Police forestière		„ 90 —
3. Taxes de police forestière et amendes :		
a) Taxe des défrichements	„ 4,161 60	„ 191 65
b) Amendes	„ 6,281 38	„ 116 70
	<hr/>	
	Total Fr. 42,723 83	Fr. 83,963 33

II. Administration des domaines.

La direction des domaines a examiné la proposition faite au sein du Grand Conseil touchant une loi cadastrale, mais n'a pu présenter un projet de loi à la session du printemps 1878.

Les immeubles de l'Etat ont subi les modifications suivantes :

Nouvelles acquisitions: 3 bâtiments et 2 arpents 25,450 pieds carrés de terrain évalués à 1,265,455 fr. 75 cts.

Ventes: 10 bâtiments et 37 arpents 33,538 pieds carrés pour la somme de 196,973 fr. 64. La vente a produit 45,390 fr. de plus que l'évaluation. Au 1<sup>er</sup> janvier 1878 l'Etat possède 867 bâtiments 3429 arpents de terrain, 82 ouvriers de vigne et 560 1/2 alpages, estimés à 21,752,316 fr. 12 cts.

Le produit net des domaines est de 201,694 fr. 17, décomposés en 200,861 fr. 90 pour baux, 2239 fr. 75 pour ventes diverses, dont il faut déduire 1407 fr. 48 pour indemnités de logement.

Il est bonifié à la direction des domaines pour bâtiments affectés au service administratif :

pour églises	Fr. 34,370 —
„ bâtiments d'administration	„ 287,788 —
„ bâtiments militaires	„ 89,661 65
Ensemble	<hr/> Fr. 411,819 65

1414 permis de chasse pour lesquels l'Etat a reçu 34,736 fr. 30 ont été délivrés en 1877. Les frais de gardes ont été de 6603 fr. 10.

Le Grand Conseil a modifié la loi sur la chasse. L'article 8 de la loi du 29 juin 1832 a été supprimé et remplacé comme suit.

„Dorénavant les permis de chasse coûteront dans tout le canton:

a. Pour la chasse de tout gibier, y compris le chamois, le cerf et le chevreuil: 80 fr., dont 60 fr. reviennent à l'Etat et 20 fr. aux communes.

b. Pour la chasse, les espèces ci-dessus exceptées, 50 fr., dont 40 fr. payables à l'Etat et 10 fr. aux communes.

Cette loi entre en vigueur dès juillet 1878 et sera soumise au peuple le 24 avril.

D'accord avec le Conseil d'état, la Direction des domaines propose une taxe unique de 40 fr. pour tous les genres de chasse, sans quote-part redevable aux communes.

Le produit brut de la pêche a été de 4786 fr. 50 et les dépenses de 211 fr. 38 cts.

Les mines et carrières ont produit :

Pour droits sur le minerai de fer	Fr. 4,681 34
Pour droits de concessions de carrières	„ 6,947 12
Pour liquidation des carrières d'ardoise	„ 16 10
Ensemble	<hr/> Fr. 11,644 56
Moins frais	„ 4,506 38
Net	<hr/> Fr. 7,138 18

### III. Cadastre.

4 feuilles de la carte topographique ont été revues, 7 nouvelles sont achevées et 5 publiées. Il est probable que pour hâter la publication des cartes on abandonne la gravure pour les imprimer lithographiquement.

Les frontières de 3 communes ont été définitivement fixées. La

cadastration a été commencée dans plusieurs localités et va être entreprise dans d'autres.

IV. Dessèchements.

*Correction des eaux du Jura.*

La Confédération paie à l'Etat de Berne 4,340,000 fr. comme subvention aux travaux du canton. Il a été payé en 1877 399,455 fr. 96. Reste au crédit du canton 779,979 fr. 77 cts.

Les travaux du canal de Nidau approchent de leur achèvement.

Malgré les glissements de terrain et la chute d'un pont, la section du canal de Hageneck a pu être opérée en largeur et profondeur suffisantes aux besoins du moment. L'accident a coûté 105,000 fr.

En 1877 les travaux de terrassement de ce canal coûtèrent 585,675 fr. 10; ceux de consolidation des rives et du lac 193,100 fr.; et les travaux d'art 189,310 fr. 30 cts.

Des terrains riverains ont été vendus pour 235,865 fr. 43. Les propriétaires ont versé à la date du 31 décembre 1877 la somme de 1,776,311 fr. 52 cts.

*Etat financier à fin décembre 1877.*

DÉPENSES

Construction	Fr.	8,348.133	12		
Intérêts des emprunts	"	898341	25	Fr.	9,246,474 37
Contributions de la					
Confédération	Fr.	3,560,020	32		
du canton	"	1,400,000	—		
des propriétaires	"	1,777,161	52	"	6,737,181 84
				Fr.	2,509,292 53
		Excédant de dépenses			

Le devis de 1878 prévoit une dépense de 500,000 fr., dont 455,000 fr. affectés au canal de Hageneck.

Il est probable que sur l'entreprise totale il y aura un excédant de dépenses réparties comme suit :

		EXCÉDANT		
DEVIS		Si l'on suit le plan La Nicca pour Maierried-Büren	Si on modifie ce plan	
1. Canal de Nidau	Fr. 5,808,000	Fr. 150,000	Fr. 10,000	
y compris la consolidation des rives du lac.			économie	
2. Canal de Hageneck	" 4,420,000	" 860,000	" 860,000	
<b>Total</b>	<b>Fr. 10,228,000</b>	<b>Fr. 1,010,000</b>	<b>Fr. 760,000</b>	
En pour 0/0 au devis		10 0/0	7 1/2 0/0	

13,800 arpents de marais sont à dessècher; ces travaux ont coûté jusqu'à présent 138,898 fr. 19 cts.

2. *Dessèchement de la vallée du Hasli.*

Les travaux n'ont pas été poursuivis en 1877; on n'a fait que des réparations urgentes, entre autres à l'Alpbach-Schalenkopf. On a employé les gros galets du lit du torrent à affermir les travaux de maçonneries des berges. Celles du Reichenbach ont aussi exigé des réparations considérables.

6 barrages ont été construits dans le bassin de l'Alpbach, un sixième est en construction, et il a fallu drainer plusieurs parties marécageuses menaçant de s'ébouler.

*Compte-rendu financier au 31 décembre 1877.*

DÉPENSES

Compte de constructions	Fr. 1,935,537 91	
Intérêts des emprunts	„ 561,186 64	
		Fr. 2,496,724 55

CONTRIBUTIONS

De l'Etat de Berne	Fr. 600,000 —	
Des propriétaires	„ 336,823 —	
		„ 936,823 —
Excédant des dépenses		Fr. 1,559,901 55

*Détail du compte de construction.*

Administration et frais généraux	Fr. 173,385 14
Endiguement des torrents	„ 51,552,86

*Correction de l'Aar.*

Indemnités	Fr. 110,742 49	
Terrassements	„ 394,543 87	
Travaux de soutènement	„ 698,367 49	
Ponts et aqueducs	„ 12,700 72	
Chemins	„ 43,825 18	„ 1,260,179 75

*Dessèchement.*

Indemnités	Fr. 58,138 23	
Terrassements	„ 158,199 65	
Travaux de soutènement	„ 162,915 10	
Ponts et aqueducs	„ 34,542 66	
Chemins	„ 36,224 52	„ 450,420 16
Somme du compte de construction		Fr. 1,935,537 91

La canalisation de l'Aar est achevée; il ne reste qu'à achever les travaux de barrage dont la durée exigera encore quelques années et qui forment un compte à part.

Les frais de l'Aar sont pour  $\frac{1}{3}$  à la charge de l'Etat et pour  $\frac{2}{3}$  à la charge des communes riveraines au prorata de la mieux-value du sol.

Ceux de l'endiguement et du reboisement des torrents sont pour  $\frac{1}{3}$  à la charge de l'entreprise de la correction de l'Aar, pour  $\frac{1}{3}$  à la charge des communes sur le terrain desquelles les travaux ont été exécutés, et pour  $\frac{1}{3}$  à la charge de l'Etat.

Les contributions des propriétaires ne rentrent que fort lentement. Ils n'avaient versé à la fin de 1877 que 336,823, tandis que les intérêts des emprunts font à eux seuls 561,186 fr. 64 cts.

---

*Ecole forestière.* Des 53 élèves qui ont suivi les cours du semestre d'hiver 1877/1878, 27 ont assisté au premier cours, 17 au second et 9 au troisième, 8 étaient Argoviens, 8 Bernois, 5 St-Gallois, 4 Fribourgeois, 4 Grisons, 4 Lucernois, 3 Schwyzois, 3 Soleurois, 3 Zuricois, 2 Glaronnais, 2 Vaudois, 2 Appenzellois (Rhodes intér.), 1 Genevois, 1 Neuchâtelois, 2 Unterwaldois, 1 Anglais et 1 Russe.

Tous les élèves du troisième cours sont sortis à la fin du semestre d'hiver; parmi les 7 admis aux examens de diplôme, 4 l'ont reçu, ce sont:

Christian Hefti, de St-Gall.

Adolphe Leuzinger, de Mollis.

Frédéric Merz, de Lucerne.

Alexandre Wotschinin, de St.-Petersbourg.

Sur 16 élèves admis à faire l'examen d'essai au diplôme 10 ont été autorisés à passer l'examen du diplôme, et 6 ont été trouvés trop faibles.

Deux écoliers de 1<sup>re</sup> classe et 1<sup>er</sup> de 2<sup>me</sup> ont quitté l'école à Pâques; un nouveau a été admis. Au semestre d'été l'école comptait 41 étudiants.

Le programme des leçons et le personnel enseignant n'ont subi aucune modification. Le projet de réorganisation émanant de la Société des anciens élèves est à l'étude.

---

*Appenzell (Rhodes Extérieures.)* On peut voir à Engetobel, commune de Heiden un if (*Taxus baccata*) en parfaite santé mesurant en circonférence 1m,44 sur 14m,10 de hauteur.

---

### Aménagement provisoire.

Etabli en décembre 1875 pour les forêts du couvent M., canton de St-Gall.

Dans le but de garantir le produit soutenu des forêts et d'en assurer la bonne régénération, les éclaircies nécessaires et en général un aménagement régulier, l'administration du couvent de M. s'est entendu avec l'inspecteur des forêts pour faire établir, pour les cinq années suivantes un plan d'aménagement basé sur une étude rapide de ces forêts et dont nous publions ici les clauses principales :

#### A. *Exploitations.*

En admettant que les travaux prescrits plus bas soient promptement exécutés, la possibilité a été fixée à 360 moules normaux (36,000 pieds cubes) de masse concrète, souches et rameaux non compris. — L'étendue des forêts est de 920 arpents. — Les produits des éclaircies ne sont pas compris dans ces 36,000 pieds cubes, mais bien les arbres que l'on devait éventuellement exploiter dans les vieux boisés, ensuite de dommages causés par le vent ou les insectes. Le martelage des bois destinés à l'exploitation doit être opéré chaque automne par le forestier de l'arrondissement, en présence de l'assistant du monastère et du forestier du couvent. Quoique la chose fût bien à désirer, il n'a pas été possible de déterminer à l'avance l'assiette des coupes qui devront être faites pendant ces cinq années dans les forêts du monastère, parce qu'ensuite de la marche désordonnée des coupes antérieures, on doit s'attendre à voir encore chaque année beaucoup de bois renversé par les vents, parce qu'en outre les anciennes coupes doivent encore être mieux arrondies et que d'ailleurs il ne s'agit pour l'heure que d'une préparation ou une introduction à une assiette régulière des coupes. — Les bois sont mesurés sur pied ; tous les produits doivent être exactement portés au livre de contrôle, avec désignation de la division dans laquelle ils ont été exploités, du nombre des arbres, de l'essence forestière, du volume et de la valeur du bois sur pied. L'administration du couvent décide quel sera l'emploi